



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF

Question écrite n° 2687

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait qu'un grand service public comme EDF qui, dans son contrat de plan (article 11) avec l'Etat pour 1993-1996, a prévu de contribuer au développement économique local, surtout en zone rurale, se désengage avec des contreparties hypothétiques au profit des grandes métropoles. Il lui demande donc si cette démarche est cohérente avec la volonté des pouvoirs publics et si EDF peut, à la fois solliciter à juste titre le maintien de son monopole, et négliger son rôle dans l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité appeler l'attention du gouvernement sur le rôle d'EDF en matière d'aménagement du territoire. Le contrat de Plan que cette entreprise a signé avec l'Etat pour la période 1993-1996 prévoit effectivement qu'une attention toute particulière soit portée au maintien d'activités et à l'emploi dans les zones rurales fragiles, rurales en particulier. D'ores et déjà EDF a engagé des actions en faveur du développement économique de ces zones et de la création d'emplois externes, notamment lorsque des évolutions de son organisation interne se traduisent localement par des réductions d'effectifs. Parallèlement, EDF-GDF a pris l'engagement de faire progresser sa productivité, gage du maintien de la baisse de ses tarifs, de la qualité de ses prestations et de la diversité des services qu'elle doit offrir à ses clients. Le gouvernement sera particulièrement attentif au respect de ces deux engagements qui ne sont pas contradictoires mais bien complémentaires. Le rôle des entreprises et exploitants publics dans la reconquête des territoires fragiles est primordial : c'est la raison pour laquelle des négociations ont été engagées par l'Etat avec chacun et chacune d'entre eux sur ce sujet. A l'issue du moratoire suspendant la fermeture ou la réduction significative des services publics, le fruit de ces négociations contribuera à élaborer un dispositif durable, à la fois juste et rationnel, qui garantira en milieu rural la présence d'un service public adapté aux besoins des habitants et dans des conditions compatibles avec les contraintes des prestataires publics.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2687

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1708

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 264